

Genève

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **48 (1960)**

Heft 879

PDF erstellt am: **30.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-285090>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

VAUD

Femme juge
et révision du Code civil

Un nombreux public a assisté, le 27 avril, à la séance du groupe lausannois des Citoyennes vaudoises pour entendre Mme Aimée Graber, juge au Tribunal du district de Lausanne depuis trois ans. Écoutée avec la plus vive attention, Mme Graber a relevé l'importance que revêt la présence d'une femme juge au tribunal, et plus spécialement dans toutes les causes où une femme est impliquée, victime ou coupable, et très spécialement dans les procès en divorce. La présence d'une femme donne confiance à l'accusée, assurée de trouver plus de compréhension, surtout quand il s'agit de problèmes familiaux. La femme juge, par sa sensibilité, sa faculté d'émotion, participe de toute sa personne, de toute sa chair aux débats, fait siens les malheurs dévoilés au cours du procès; elle se sent proche du drame. Sensible à la responsabilité qui lui incombe, elle participe aux débats par son besoin d'aider, de secourir, de réchauffer; son émotivité devient une force, son intuition, une aide efficace en faisant sentir l'inexprimable et comprendre ce qui n'a pas été dit. La femme plus que l'homme, parce qu'elle est nouvelle dans de nombreuses tâches, a le courage de bousculer les traditions désuètes, des usages qui ne se justifient plus.

Ce qui explique son besoin de rajouter quelques dispositions du Code civil suisse, notamment en ce qui concerne le droit de famille. Le Conseil fédéral s'en occupe, également la commission législative de l'Alliance de sociétés féminines suisse; Mme Graber a élaboré un projet de modification en ce qui concerne notamment les dispositions relatives à l'adultère, la protection de la femme divorcée, des enfants de divorcés, les indemnités, les pensions alimentaires, qui devraient permettre à la femme de demeurer au logis pour s'occuper de ses enfants, aux enfants de connaître un niveau de vie égal à celui vécu avant le divorce, le droit pour la femme de garder son nom de femme mariée, etc., etc.

Au parti libéral d'Yverdon

Le parti libéral d'Yverdon a nommé membres de son comité Mmes J. Kohler et M. Vodoz.

Nos suffragistes à l'œuvre

Assemblée à Brigue

Suite de la page 1

« Pourquoi y a-t-il en Suisse une telle opposition au suffrage féminin ? » L'image, l'idée que l'on se fait encore de la femme en Suisse, est vieillie. Elle ne s'est pas adaptée aux transformations qui se sont opérées dans la société.

Si nous voulons arriver à modifier la situation de la femme dans le sens de l'égalité, il faut utiliser en plein les droits que nous

possédons déjà. Nous devons nous occuper des questions d'intérêt public et prendre position à leur égard. La collaboration à l'activité des partis politiques servira la formation civique des femmes et les habituera à prendre des décisions sur ces sujets que beaucoup craignent encore d'aborder.

Y. M.

Vevey honore M. Truan, membre du comité du Mouvement féministe

Lors de l'Assemblée générale du Groupe de Vevey de l'Association vaudoise des citoyennes, trois nouveaux membres sont entrés dans son comité, qui est maintenant composé comme suit : Mme Gerhard, présidente d'honneur; Mme Girard, présidente; Mmes Francfort, Mages, Beck, Terrettaz, Nobbs, Mermoud et Bisang, M. le Dr Bettex, membres.

M. Albert Truan, caissier depuis 42 ans, demanda à être relevé de son mandat et, par acclamation, fut nommé membre d'honneur. Membre fondateur du Groupe de Vevey, M. Albert Truan s'est dépensé sans compter son temps ni sa peine pour une cause qu'il estimait juste. Nous sommes heureuses qu'il ait pu saluer la victoire féministe de février 1959 et que cet actif propagandiste de la cause du suffrage féminin reste membre de l'Association des citoyennes.

Bravo M. Truan !

Réception en l'honneur du président du Grand Conseil

Conviée, le 3 mai, à la réception organisée à Mézières pour fêter le nouveau président du Grand Conseil, M. le Dr Ch. Guisan, le Cartel des associations féminines vaudoises a exprimé, par la voix de sa présidente, Mme S. Jaccottet-Dubois, les félicitations et les vœux des citoyennes vaudoises, à côté de douze orateurs.

A la Journée libérale d'Orbe

Mlle M.-L. Landry, maîtresse à l'Ecole de commerce de Lausanne, a présenté, au cours de la sixième journée libérale tenue à Orbe, le 6 avril, un remarquable exposé sur le principe « à travail égal, salaire égal », qui a fait une vive impression.

Conseillères communales

Il doit bien y avoir maintenant une dizaine de conseillères communales dans le canton de Vaud. Les dernières entrées en charge sont Mmes Betty Richon-David, socialiste, à Orbe, et Sylvie Seynave, libérale, à Avenches. Mme Seynave est membre de la commission scolaire et s'occupe particulièrement de la classe ménagère.

Et dire qu'il y a des femmes qui s'ennuient ?

Un membre de l'Union des femmes de Lausanne, Mme Marthe Glaentzlin, a été nommée conseillère communale à Renens.

Mme Glaentzlin est trésorière du Bureau cantonal d'Aide aux mères, de l'Aide aux mères de l'Union des femmes, ainsi que de l'Œuvre de vacances pour mères et enfants. Elle est encore secrétaire de la Commission scolaire, président du Cercle ménager et du Chœur de dames de Renens. Elle a été élue par le parti socialiste, en remplacement de M. Filippini, démissionnaire. E. C.

l'administration des communes (M.-T. Moreau); l'équipement communal (S. Desterne); l'urbanisme (M. Boscanyi-Bodecher, architecte D. P. L. G.); l'électricité dans les campagnes (M. Paris, ingénieur); les finances communales (Y. Arthaud); les lois d'assistance obligatoire (Henriette Chandel); la police municipale (Y. Zwiler), etc.

A l'issue de ce congrès, dont la grande presse, à Paris et en province, vanta le sérieux et la tenue, MM. Louis Martin, président du groupe féministe du Sénat; le professeur Lereboullet, de l'Académie de médecine; Georges Lecomte, de l'Académie française; des Isnards, conseiller municipal de Paris; Ordinaire, vice-président du Sénat, et Maginot, ministre de la guerre, apportèrent leurs encouragements à l'U.N.V.F. « Comment, dans un pays de libéralisme comme le nôtre, et qui a la prétention de marcher en avant des autres pour la conquête de tous les progrès, peut-on s'obstiner à refuser aux femmes une capacité électorale qui, à l'heure actuelle, leur est reconnue ailleurs par plus de trente nations ? » s'écrie M. André Maginot. Aujourd'hui, de par le monde, plus de 180 millions de femmes ont le droit de vote et la femme française, elle, demeure bannie des consultations populaires... Pourquoi chez nous cette sous-estimation de la femme dans l'ordre électoral, dans le domaine politique ?

GENÈVE

Instruction civique

Le troisième cours d'instruction civique, organisé par le suffrage féminin et plusieurs sociétés féminines, traitait des autorités fédérales.

M. le conseiller national Primborgne avait bien voulu se charger de traiter ce sujet qu'il qualifia d'aride. Le public l'écouta cependant sans la moindre fatigue. Il sut parfaitement soulever les problèmes qui se posent à une démocratie fédérale, « cette démocratie, le pire des régimes, disait Churchill, à l'exception de tous les autres ».

Ainsi, les difficultés ne manquent pas lorsqu'il s'agit de délimiter les domaines qui tombent sous la souveraineté cantonale ou la souveraineté fédérale.

La Confédération détient les affaires étrangères, la défense nationale, elle est chargée de maintenir l'ordre et la paix à l'intérieur du pays, de protéger les libertés populaires, d'accroître la prospérité du pays (douanes, régie de l'accol, frappe de la monnaie, postes, transports ferroviaires, tenue du registre foncier et du registre du commerce, etc.).

L'Assemblée fédérale, composée du Conseil national (un député pour 22 000 habitants) et du Conseil des Etats (deux députés par canton, élus selon des systèmes cantonaux variés) forment l'Assemblée fédérale qui tient quatre sessions par an. Elle en est à sa 36me législature. Elle prend les décisions législatives proposées par les deux Chambres, assez difficiles à harmoniser, puisque l'une comporte 196 députés et l'autre 44.

Les projets de loi sont examinés d'abord par une commission extra-parlementaire où se trouvent des experts de la question, puis par les commissions parlementaires composées de députés qui présentent un rapport sur lequel les Chambres délibèrent séparément. La décision sera prise par l'Assemblée. Si les Chambres n'ont pu se mettre d'accord sur un projet, il n'a pas abouti, on y renonce.

La définition donnée de la motion sera fort utile à connaître : la motion est une proposition d'un député qui oblige le Conseil fédéral à présenter un projet qui prend souvent la forme d'un message. Qu'on se souvienne du Message sur les droits politiques féminins. Le *postulat* est le projet d'un député qui invite le Conseil fédéral à faire des propositions.

Nous n'avons pas la place ici de rapporter l'analyse de M. Primborgne sur le rôle du Conseil fédéral. Mais nous rappelons le livre de M. Roger Décosterd sur l'Administration fédérale (Ed. Rouge, Lausanne) dont nous avons déjà parlé et qui décrit admirablement tous les organes qui gouvernent notre pays.

Les femmes de ce pays ont cependant fait leurs preuves... Dans l'enseignement, dans les laboratoires, dans la médecine, au barreau, dans les administrations, les femmes, aujourd'hui, s'emploient aux côtés des hommes et nous n'entendons pas dire qu'elles se montrent inférieure à leur tâche. Et, si l'on monte plus haut, on a pu dire sans partialité que le meilleur prosateur français était peut-être une femme, le plus grand poète français, une femme, le savant français sans doute le plus connu du monde, une femme aussi... La femme française n'est ni une mineure, ni une incapable, ni une indigne. Notre législation doit donc la traiter en conséquence. Il ne s'agit pas là d'une révolution, mais de la réparation d'une injustice arbitrairement prolongée...

Joute suffragiste aux Chambres

1932. — La Chambre des députés se prononce pour la troisième fois en faveur du suffrage féminin et, une fois de plus, le Sénat fait opposition. Le 23 juin, le Sénat commence la discussion sur le vote des femmes, discussion ajournée depuis dix ans. Le même jour, M. René Renoult, Garde des sceaux, dépose une proposition de loi modifiant les textes du Code civil relatifs aux régimes matrimoniaux (un des arguments contre le vote des femmes est que sur 12 millions de femmes, 6 sont mariées, donc incapables au point de vue juridique). Le 7 juillet, par 253 voix

NEUCHÂTEL

Elections communales et conseillères communales, les 14 et 15 mai

C'est la première fois en Suisse que des femmes étaient appelées à élire les représentants des autorités communales. En moyenne 50 % d'entrées se sont rendues aux urnes. (Le pourcentage étant beaucoup plus grand dans les campagnes que dans les villes.) C'est un chiffre relativement élevé, car il ne faut pas oublier qu'un nombre infime de femmes sont affiliées à des partis politiques et que toutes les autres sont hésitantes, ne voulant pas s'engager à la légère.

Sur environ 150 candidates, 34 femmes ont été élues; elles se répartissent dans les moyennes et petites communes du canton, La Chaux-de-Fonds n'en ayant admis que deux et Neuchâtel et Le Locle aucune ! Par contre, dans quelques petites localités, où c'est l'assemblée des citoyens qui élit ses édiles, plusieurs femmes ont été nommées dans les commissions scolaires; c'est un pas en avant. Un léger glissement à droite s'est fait sentir dans l'ensemble du canton.

Cela dit, il est encore trop tôt pour tirer des déductions précises de ces élections, sinon qu'il y eut beaucoup de listes manuscrites et beaucoup de panachages (au grand dam des bureaux électoraux qui eurent fort à faire jusque tard dans la soirée), les femmes s'intéressant davantage aux personnalités qu'aux partis.

La citoyenne neuchâteloise est en « rodage »; il faut lui laisser le temps de trouver la voie et le comportement qui lui conviennent dans les compétitions politiques où elle vient d'être appelée à participer. Elle tiendra son rôle en y mettant son cœur et sa conscience, les programmes que nos mandataires qu'elles appartiennent à l'extrême-gauche ont été appelés à présenter en font foi; toutes, qu'elles appartiennent à l'extrême-gauche ou aux partis traditionnels, ont prononcé leurs discours sous l'angle de la famille, à la recherche de conditions meilleures pour l'épanouissement de l'enfance et l'adoucissement sort des malades et des vieillards.

L'électeur alémanique pourra dormir sur ses deux oreilles tout en donnant le droit de vote aux femmes, car le spectre du matriarcat dominateur, que d'aucuns essayaient de faire surgir est bien définitivement relégué dans la nuit des temps ! M. P.

Comité du Mouvement Féministe

Le comité de notre journal s'est réuni le 28 mai, à Lausanne. C'était la première fois que ses membres, venus de toutes les régions romandes de notre pays, se rencontraient depuis que les trois cantons, Vaud, Neuchâtel et Genève, ont accepté l'égalité politique des droits pour les deux sexes.

Sous la présidence de Mme Jean Robert (Neuchâtel), le comité a pris d'importantes décisions : le journal doit maintenant s'attacher à informer les femmes de leurs responsabilités de citoyennes, les intéresser aux problèmes sur lesquels elles auront à se prononcer, les éclairer, tout en gardant une stricte neutralité.

Afin d'atteindre ce but, un renouvellement de la rédaction est nécessaire, de même qu'une transformation de nos journaux au cours des prochains mois. Des articles ultérieurs tiendront nos abonnés au courant de nos efforts.

« Le Mouvement féministe ».

Une qualité...



...qui court les rues!

BAECHLER

et ne sont pas chers du tout

Trente ans d'efforts au service de la cause féminine

(Union Nationale française pour le Vote des Femmes)

(suite)

Congrès d'études municipales

Progrès qui va accélérer un congrès comme celui que tient l'U.N.V.F. en décembre, au Musée social, et qui va faire salle comble pendant deux jours. Inaugurant une formule nouvelle, la présidente de l'U.N.V.F., Mme de La Roche Foucauld, a choisi un grand sujet d'intérêt général, un sujet qui, elle le sait d'après ses précédentes enquêtes, ne laisse aucune femme indifférente. Au Congrès d'études municipales, des rapporteurs féminins exposeront les aspects de la vie communale. Ainsi, la preuve sera faite que les Françaises sont capables de traiter les questions les plus techniques et qu'elles pourraient apporter dans les conseils municipaux d'utiles compétences.

Sous la présidence de M. H. Chardon, président de la Section de législation au Conseil d'Etat, de M. d'Andigné, président du Conseil municipal de Paris, de M. G. Goyau, de l'Académie française, 43 rapports ou communications sont présentés (*), des rapports précis, documentés, sur tous les chapitres de la vie communale, même les plus ardues :

contre 40, la Haute Assemblée décide de renvoyer la discussion des articles à la rentrée du Parlement et après les élections sénatoriales.

Un tiers du Sénat doit être renouvelé à l'automne. Pour répondre à l'objection des sénateurs hostiles qui prétendent que les Françaises n'ont nul désir de voter, l'U.N.V.F. ouvre une pétition réclamant le droit de suffrage, qui recueille bientôt des milliers de signatures. Puis, en octobre, après les élections, elle adresse aux nouveaux élus une lettre leur demandant de faire connaître leur attitude à l'égard du suffrage féminin. « Comment une cause si juste, gagnée dans presque tous les pays du monde, défendue en France avec un respect réel de l'ordre, ne trouverait-elle pas parmi les nouveaux sénateurs des partisans et de chauds défenseurs ? »

Cette année-là, la crise économique provoque un chômage inquiétant, douloureux problème dont les femmes ne peuvent se désintéresser. Dans une grande réunion, l'U.N.V.F. examine les causes du mal et propose des solutions.

Plusieurs conférences ont lieu qui attirent l'attention sur le suffrage des femmes : Les élections sénatoriales sans les Françaises. Les femmes et la politique (Duch. de La Roche Foucauld). Féminisme 1932 (Mariel J. Brunhes Delamarre); La justice et les femmes (M.-T. Moreau). (à suivre.)